

02 FEV. 2023

09 01 2023

MAITRE ALLIANCE
9 BD DU SUD - EST
92000 NANTERRE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

PARIS LA DEFENSE, le 30 janvier 2023

N/Ref: 1650252 / 16004004 / 17

Affaire: LUXMAX FRANCE - 92200 - NEUILLY SUR SEINE - Siren: 501993893

Liquidation judiciaire du 05/10/2021

Maître,

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous tenir informés de la situation actuelle de ce dossier en nous retournant la présente dûment annotée de vos observations, signée et datée et munie de votre cachet commercial.

Si cette affaire est vouée à une clôture pour insuffisance d'actif, sans aucune répartition au profit des créanciers chirographaires, vous voudrez bien nous certifier l'irrecouvrabilité totale et définitive de notre créance.

Dans l'hypothèse où le jugement de clôture a été prononcé, veuillez nous en préciser la date.

Nous vous remercions à l'avance de votre prompt réponse et,

nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Nathalie FAVRE



Votre correspondant: **Nathalie FAVRE**

Téléphone/Télécopie: **01 46 35 75 03 / 01 46 35 69 07**

E-mail: **contentieux-ach@facto.fr**

MAITRE ALLIANCE
9 BD DU SUD - EST
92000 NANTERRE

CREDIT MUTUEL FACTORING
TOUR D2
17 BIS PLACE DES REFLETS
92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

N/Ref:

V/Ref: 1650252 / 16004004 / 17

CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE

Affaire: LUXMAX FRANCE - 92200 - NEUILLY SUR SEINE - Siren: 501993893

Liquidation judiciaire du 05/10/2021

Messieurs,

Comme créancier du débiteur visé en référence, vous m'avez demandé la situation de l'affaire, ainsi que les perspectives d'avenir pour le recouvrement de votre créance d'un montant de 7 180,80 EUR.

Malheureusement, l'actif disponible ne permettra pas le règlement, même partiel, de votre créance et, en ma qualité de mandataire, je peux certifier par la présente son irrécouvrabilité totale et définitive, ce qui vous autorise dans la mesure et selon votre statut fiscal :

- d'une part, à passer votre créance en perte et profit au titre du présent exercice
- d'autre part, conformément à l'article 272 du Code Général des Impôts à obtenir l'imputation de la T.V.A. correspondante à votre créance impayée.

La présente, conçue dans l'intérêt des créanciers et pour leur information, est établie dans le cadre et selon la situation actuelle du dossier avec son évolution quasi-certaine.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à

, le

